



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI

Sous-Direction des Entreprises, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur

Service des Activités Commerciales sur le Domaine Public

Bureau des Événements et Expérimentations

APPEL À PROPOSITIONS CAMIONS-RESTAURATION

2022-2025

SOMMAIRE

| | |
|---|----------|
| PARTIE 1 – PRESENTATION DE LA CONSULTATION | 4 |
|---|----------|

| | |
|--|----------|
| 1. Contexte et objet de l'appel à propositions | 4 |
| 2. Conditions générales de l'occupation du domaine public | 4 |
| 2.1. Description des espaces publics mis à disposition des futurs occupants | 4 |
| 2.2. Modalités d'occupation des sites | 5 |
| 2.3. Régime de l'occupation du domaine public | 5 |
| 2.4. Obligations générales liées au régime de l'occupation du domaine public | 6 |
| 2.4.1. Entretien des espaces mis à disposition | 6 |
| 2.4.2. Occupation du site | 6 |
| 2.4.3. Développement durable | 6 |
| 2.5. Obligations financières | 7 |
| 2.5.1. Redevance | 7 |
| 2.5.2. Dépenses de fonctionnement et d'investissement | 7 |
| 2.5.3. Fluides | 7 |
| 2.5.4. Assurances | 7 |
| 2.5.5. Impôts, taxes et contributions | 7 |
| 2.6. Vie de la convention | 8 |
| 2.6.1. Application de la convention | 8 |
| 2.6.2. Interruption de l'activité en raison d'événements organisés sur le domaine public | 8 |
| 2.6.3. Fin de la convention | 8 |
| 3. Organisation de la consultation | 8 |
| 3.1. Présentation des candidatures et propositions | 8 |
| 3.2. Questions | 8 |
| 3.3. Choix de l'occupant | 9 |
| 3.4. Traitement des données personnelles | 9 |

| | |
|---|-----------|
| PARTIE 2 - DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE CANDIDAT | 10 |
|---|-----------|

| | |
|--------------------------------------|-----------|
| 1. Déclaration de candidature | 10 |
| 2. Propositions du candidat | 11 |
| 2.1. Intérêt du projet | 11 |
| 2.2. Dossier technique | 11 |
| 3. Liste des annexes | 11 |

Préambule

Le présent appel à propositions a pour objet la conclusion pour trois ans **de conventions d'occupation temporaire privative du domaine public municipal en vue de l'installation de camions-restauration.**

Le présent dossier comprend deux parties :

- la première partie précise les modalités de la consultation et les conditions générales de l'occupation temporaire du domaine public ;
- la seconde partie précise le contenu du dossier que le candidat est invité à fournir et qui représentera son projet.

PARTIE 1 – PRESENTATION DE LA CONSULTATION

1. Contexte et objet de l'appel à propositions

En complément de la restauration traditionnelle, la restauration mobile à partir de camions, dits « food-trucks », s'inscrit dans de nouveaux modes de consommation.

Afin d'accueillir sur son territoire de nouvelles formes de restauration répondant notamment à ses objectifs en matière de développement durable et de respect de l'environnement, la Ville de Paris lance un appel à propositions pour mettre à disposition des sites destinés à recevoir une offre de restauration mobile.

Le présent appel à propositions a pour objet exclusif la conclusion **de conventions d'occupation temporaire du domaine public municipal**.

Les espaces mis temporairement à disposition de l'occupant dans le cadre de la future convention seront exclusivement affectés à l'activité de cuisine de rue telle que l'occupant l'aura décrite dans son projet.

2. Conditions générales de l'occupation du domaine public

2.1. Description des espaces publics mis à disposition des futurs occupants

Le droit d'occuper le domaine public municipal à titre privatif, temporaire et **précaire**, pour une durée de trois ans à compter du **1^{er} septembre 2022**, et d'exploiter les installations nécessaires à une offre de restauration mobile, comprendra exclusivement **les sites indiqués ci-dessous, selon les plages horaires définies (plans en annexe 1)**.

Liste des sites

| N° DU SITE | NOM DU SITE | ARDT | JOURS D'OCCUPATION | PLAGES D'OCCUPATION |
|------------|-------------------------------------|-----------------|----------------------------------|---------------------|
| 10A | Place du Colonel Fabien | 10 ^e | vendredi et samedi | 11h à 15h |
| 11A | Abords du jardin Truillot | 11 ^e | du lundi au vendredi | 11h à 15h |
| 11B | Place du Père Chaillet | 11 ^e | du lundi au samedi | 11h à 15h |
| 11C | À proximité de la place Jean Ferrat | 11 ^e | mercredi, samedi et dimanche | 11h à 15h |
| 11C' | | | | 18h à 22h |
| 14A | Abords du parc Montsouris | 14 ^e | du lundi au dimanche | 11h à 15h |
| 15A | Place Albert Cohen | 15 ^e | du lundi au vendredi | 11h à 15h |
| 15B | Rue Louis Armand | 15 ^e | du lundi au vendredi | 11h à 15h |
| 17A | Esplanade Cardinet | 17 ^e | du lundi au dimanche | 11h à 15h |
| 17A' | | | | 18h à 22h |
| 17B | Marché Navier | 17 ^e | samedi | 11h à 15h |
| 18A | Place Django Reinhardt | 18 ^e | mardi, mercredi et jeudi | 11h à 15h |
| 18B | Porte de Clignancourt | 18 ^e | du lundi au vendredi | 11h à 15h |
| 19A | Rue Lounès Matoub | 19 ^e | du lundi au vendredi | 11h à 15h |
| 19B | Place Marcel Achard | 19 ^e | du lundi au vendredi | 11h à 15h |
| 19C | Place des Fêtes | 19 ^e | lundi, mercredi, jeudi et samedi | 11h à 15h |
| 19C' | | | du lundi au samedi | 17h à 21h |

2.2. Modalités d'occupation des sites

Afin de proposer aux consommateurs une offre diversifiée, **chaque site sera successivement mis à disposition de plusieurs occupants, selon un calendrier.**

Chaque candidat aura la **possibilité de choisir un ou plusieurs sites.** **Indépendamment du choix des sites**, il devra impérativement **indiquer les jours de la semaine et les plages horaires auxquels il peut exercer son activité.**

En cas de vacance sur un site, la Ville de Paris se réserve le droit de proposer à tous les candidats ayant répondu à l'appel à candidatures de l'occuper et ce indépendamment des choix initiaux.

Au-delà de 2 mois de vacance continue sur un site et si aucun candidat ayant répondu à l'appel à propositions n'est intéressé, la Ville de Paris se réserve le droit de proposer l'emplacement à tout candidat sollicitant une autorisation d'occupation temporaire du domaine public parisien en dehors de cet appel à candidatures. Cette autorisation d'occupation sera délivrée aux tarifs en vigueur pour toute activité commerciale organisée à titre temporaire sur le domaine public municipal et aux plages horaires autorisées dans le cadre de cet appel à projets pour une durée totale d'occupation maximum de 4 mois.

Les candidats devront respecter strictement les spécificités de chaque site ainsi que les jours et horaires attribués. Il est notamment formellement interdit de stationner ou d'obstruer les voies pompiers.

Les dimensions des véhicules ne devront pas dépasser 16 m².

2.3. Régime de l'occupation du domaine public

Les espaces mis à disposition appartiennent au domaine public de la Ville de Paris. Par conséquent, la convention d'occupation privative du domaine public à conclure est un contrat administratif.

La convention sera accordée intuitu personae à l'occupant.

L'occupant sera tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les biens et installations mis à sa disposition.

L'occupant disposera du droit d'occuper, à titre privatif, temporaire et précaire, les emplacements mis à disposition exclusivement pour **l'installation de son véhicule, à l'exclusion de toute autre structure destinée à la vente ou à la consommation.**

L'ensemble des règles d'occupation sera précisé par la convention signée par chaque occupant.

La Ville de Paris se réservera le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l'objet de la future convention.

2.4. Obligations générales liées au régime de l'occupation du domaine public

L'occupant se verra lié, notamment, par les obligations ci-après énumérées et décrites.

2.4.1. Entretien des espaces mis à disposition

Le futur occupant prendra les espaces mis à disposition dans l'état où ils se trouvent, sans aucun recours possible contre la Ville de Paris et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de la convention, à exécuter des réparations ou travaux.

Il s'engagera à maintenir et à rendre les espaces mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour gérer ses propres déchets ainsi que ceux éventuellement générés par ces clients dans un périmètre de cent mètres autour de son véhicule.

Tout dommage éventuel causé par l'occupant au patrimoine municipal, qui serait constaté par les services de la Ville, fera l'objet d'une remise en l'état initial, aux frais de l'occupant.

2.4.2. Occupation du site

Seuls les structures ou matériels strictement indispensables à l'exploitation du lieu de vente seront autorisés sur le site.

2.4.3 Développement durable

L'occupant veillera à inscrire ses activités sur le domaine public mis à disposition dans une perspective de développement durable (cf. annexe 2 charte pour des événements écoresponsables à Paris).

Soucieuse de lutter contre le dérèglement climatique, la Ville de Paris souhaite que les occupants du domaine public municipal puissent incarner des pratiques respectueuses de l'environnement, et notamment sur l'ambition zéro plastique à usage unique portée par la Ville de Paris dans le cadre de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Aussi, les occupants devront proposer une offre de boissons et de restauration (sur place ou à emporter) sans plastique à usage unique ou réduit au strict minimum. À compter de janvier 2024, cette offre ne devra plus comporter aucun plastique à usage unique. Il est entendu qu'un plastique à usage unique se définit par un emballage contenant totalement ou partiellement du plastique (directive européenne SUP/2019). Les briques en carton et les cannettes en aluminium/acier, qui contiennent un film plastique, sont considérées comme des plastiques à usage unique par la réglementation européenne. Différentes solutions sont éligibles pour une offre de boisson et restauration sans plastique à usage unique :

- Restauration :
 - o une offre d'emballages réutilisables (plastique, inox, verre) ou à usage unique (carton) ;
- Boissons :
 - o Une offre de boissons en verre à usage unique ou en réemploi ;
 - o Une offre de vrac distribuée dans des gobelets en carton ou des cups réutilisables, via des fontaines à soda ou des bouteilles grands formats en plastique ou en verre.

Le commerçant veillera également à installer un cendrier à disposition des fumeurs et à communiquer sur la pollution plastique engendrée par les mégots (un mégot pollue jusqu'à 500 L d'eau).

Pour accompagner le candidat et l'aider à atteindre cet objectif, le guide filière «alimentation» pour sortir du plastique à usage unique est également joint (annexe 5). Un accompagnement par le réseau « Sortie du Plastique à Usage Unique », qui rassemble plus de 900 acteurs privés (cafés, hôtels, restaurants, commerçants) est possible (sessions de mentoring, webinaires, conseils, audits qualité).

2.5. Obligations financières

2.5.1. Redevance

L'occupation temporaire du domaine public municipal sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance qui tiendra compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant, conformément aux dispositions de l'article L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le montant de la redevance sera calculé sur la base de 2 tarifs par plage horaire d'occupation journalière de 4 heures maximum tenant compte de la saisonnalité (délibération tarifaire 2019 DAE 201) :

- **saison basse : 15 € du 1^{er} octobre au 31 mars ;**
- **saison haute : 30 € du 1^{er} avril au 30 septembre.**

Elle sera appelée et à payer trimestriellement.

Cette redevance est forfaitaire. Elle sera due quel que soit le nombre de jour d'occupation, sauf cas de force majeure.

2.5.2. Dépenses de fonctionnement et d'investissement

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité.

2.5.3. Fluides

L'occupant fera son affaire de l'alimentation en électricité pour l'exercice de son activité. En cas d'utilisation d'un groupe électrogène, ce dernier devra conforme aux normes en vigueur.

2.5.4. Assurances

L'occupant contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités sur le domaine public et à la garantie des espaces qui lui seront mis à disposition par la Ville de Paris.

2.5.5. Impôts, taxes et contributions

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion de son activité.

2.6. Vie de la convention

2.6.1. Application de la convention

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la Ville de Paris au sujet de l'application de la convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Paris.

2.6.2. Interruption de l'activité en raison d'événements organisés sur le domaine public

La France a été désignée par le Comité International Olympique (CIO) pour accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024 (JOP 2024). La Ville de Paris profite de cette opportunité pour promouvoir ses plus beaux espaces par le biais du dispositif «Bienvenue 2024 ». Compte tenu de la proximité immédiate de plusieurs sites officiels de l'événement, il n'est pas exclu que de nombreux emplacements soient intégrés dans leur périmètre et considérés, en conséquence, comme un site olympique.

Dès lors, dans l'hypothèse où l'emplacement serait retenu comme site « Bienvenue 2024 », comme site olympique ou comme site événementiel, l'exploitant serait alors tenu de suspendre son exploitation pour toute la durée nécessaire soit au minimum 4 mois et ne pourra prétendre à aucune indemnité en compensation de la mise à disposition du site.

2.6.3. Fin de la convention

À l'expiration de la convention, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit à son renouvellement.

3. Organisation de la consultation

3.1. Présentation des candidatures et propositions

Le candidat est invité à fournir un dossier de candidature, rédigé en langue française, comprenant une déclaration de candidature et ses propositions concernant l'occupation temporaire des espaces mis à disposition, conformément à la partie 2 du présent dossier de consultation et au regard des critères énoncés au 3.3.

Le dossier de candidature ainsi constitué devra être déposé en ligne sur paris.fr au plus tard le 16 mai 2022 à 12h00.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt fixées ci-dessus seront examinés. Les dossiers remis après la date et l'heure limites de dépôt ne seront pas étudiés.

3.2. Questions

Toute question pourra être posée à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi par courriel à l'adresse suivante : dae-bee@paris.fr au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des propositions.

3.3. Choix de l'occupant

À l'expiration du délai de réception des candidatures et des propositions, celles-ci seront examinées sur le fondement des critères hiérarchisés suivants :

1- Critère de qualité des produits proposés (note sur 40 points)

Seront particulièrement étudiés :

- la qualité des produits cuisinés proposés, frais et respectueux de la saisonnalité, et la labellisation « fait maison » ;
- l'innovation et la diversité culinaire ;
- l'attention portée à des plats équilibrés, comportant des fruits et légumes ;
- le choix de circuits courts de proximité entre les points de vente, les fournisseurs et les laboratoires de fabrication.

2- Critère de prix (note sur 30 points)

Les candidats devront préciser la gamme de prix proposée pour l'ensemble des produits, avec le coût de menus types. Les offres les plus abordables seront privilégiées.

3- Critère environnemental (note sur 20 points)

Ces critères portent notamment sur :

- le recours à un véhicule propre, en prenant notamment en compte les préconisations de la charte des événements écoresponsables de la Ville de Paris (*annexe 2*) et les dispositions du plan anti-pollution de la Ville de Paris (*annexe 3*) ;
- l'utilisation de matériaux durables et réutilisables ;
- l'utilisation de sacs biodégradables ou réutilisables et de vaisselle durable ;
- la gestion des déchets.

4- Critère esthétique (note sur 10 points)

L'esthétisme du véhicule et son intégration dans le site seront pris en compte.

Les dossiers feront l'objet d'une notation de la part de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Cette notation ainsi que les dossiers des candidats seront transmis aux mairies d'arrondissement en vue de la tenue de commissions qui sélectionneront les camions-restauration pour l'occupation des sites.

3.4. Traitement des données personnelles

En communiquant leurs données personnelles dans le cadre de cet appel à projets, les candidats acceptent d'être contactés exclusivement dans ce cadre par la Ville de Paris (invitation à remettre des pièces complémentaires, information sur l'état d'avancement de la procédure, information sur les lauréats retenues, invitation à participer à des événements en qualité de lauréat, etc.).

Les données sont collectées par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, Bureau des Événements et Expérimentation de la Ville de Paris : 8, rue de Cîteaux 75012 Paris.

Elles seront conservées pour une durée de quatre ans.

Les candidats sont informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de modification, et de suppression en écrivant à l'adresse ci-dessus ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse suivante : dae-bee@paris.fr.

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

À l'issue de l'instruction des dossiers transmis à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, une ou des conventions d'occupation temporaire du domaine public seront signées avec les candidats retenus.

Il est précisé que la Ville n'est tenue par aucun délai pour la désignation des titulaires de ou des conventions et qu'elle se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à la consultation pour l'un ou l'ensemble des sites énoncés au 2.1.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Lorsque les candidats retenus auront signé la ou les conventions d'occupation temporaire du domaine public, il leur appartiendra de transmettre aux services compétents de la Préfecture de Police un dossier technique et de sécurité complets. Ils feront leur affaire des visites de contrôle technique et sanitaire qui pourraient s'avérer nécessaires.

PARTIE 2 - DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE CANDIDAT

1. Déclaration de candidature

Le candidat fournira une déclaration de candidature comprenant obligatoirement :

- le formulaire de candidature joint en annexe (annexe 4) ;
- les statuts et le récépissé de déclaration en Préfecture si le candidat est une association ;
- un extrait K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés de moins de trois mois si le candidat est une société ;
- une copie de la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante ;
- une attestation de formation spécifique en hygiène alimentaire ;
- copie de la carte grise et de la vignette Crit'Air du camion ;
- tous documents relatifs à ses références professionnelles, de nature à garantir sa capacité à organiser son activité. Le candidat certifiera que les renseignements fournis sont exacts.

2. Propositions du candidat

Le candidat présentera son projet de la façon la plus détaillée possible.

Les propositions seront impérativement formulées en quatre parties, correspondant à chacun des critères définis à l'article 3.3 de la partie 1 du présent dossier de consultation.

Le candidat pourra apporter toute information qu'il jugera utile pour la bonne compréhension de son dossier et la mise en perspective des conditions d'exploitation.

Il devra **impérativement disposer d'un véhicule à la date de remise de sa proposition**.

Le véhicule devra être conforme à l'arrêté n° 2021P110297 du 28 mai 2021 instaurant des restrictions de circulation pour certaines catégories de véhicules en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques.

2.1. Intérêt du projet

Le candidat décrira précisément l'activité qu'il entend développer dans le cadre de ce projet et fournira à ce titre :

- la liste exhaustive des plats proposés, ainsi que la gamme de prix ;
- les moyens qu'il entend mettre en œuvre afin de répondre aux exigences environnementales ;
- un compte d'exploitation prévisionnel de son activité, en investissement et équipement sur trois ans.

2.2. Dossier technique

Le candidat fournira un dossier technique et de sécurité complet, comportant notamment :

- un descriptif technique et un visuel du véhicule ;
- une fiche technique relative au groupe électrogène utilisé ;
- les coordonnées de la ou des personnes qui seraient chargées de la mise en œuvre de la convention ;
- une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

3. Liste des annexes

- Annexe 1 : Plans d'implantation sur site
- Annexe 2 : Charte pour des événements écoresponsables à Paris
- Annexe 3 : Arrêté n° 2021P110297 du 28 mai 2021 instaurant des restrictions de circulation pour certaines catégories de véhicules en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques
- Annexe 4 : Formulaire de candidature à compléter
- Annexe 5 : Guide pratique « sortir du plastique à usage unique à Paris »
- Annexe 6 : délibération 2019 DAE 201 fixant les tarifs d'occupation temporaire du domaine public par des camions-restauration dans le cadre des appels à projets initiés par la Ville de Paris